Parc national des Cévennes

DECISION n° 20160394 du 13 septembre 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20140233 du 3 juillet 2014 du conseil d'administration de l'établissement définissant les règles administratives d'attribution de subvention,

Vu la délibération n°20160101 du 1er mars 2016 du conseil d'administration de l'établissement déléguant à la directrice sa compétence en matière de subventions,

DECIDE

La subvention n°16S083 décrite ci-après, est attribuée.

Bénéficiaire	Commune de Vialas
Montant attribué (EURO)	4 000,00 HT
Compte budgétaire	65733
Objet de la subvention	Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Observations éventuelles	L'attribution de la subvention est conditionnée : - à l'association de l'EP PNC tout au long de la procédure, - au recrutement d'un prestataire aux compétences pluridisciplinaires, - à une démarche de concertation avec les habitants,

Plan de financement	EUR	%
Parc national des Cévennes		
Total (HT)		

La directrice,

Anne LEGILE

La directrice adjointe,

Laurence DAYET